

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 mars 2008**

CP 08/03-28

**FONDS DEPARTEMENTAL  
D'INTERVENTION ECONOMIQUE  
CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DES ZONES  
D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES  
Subventions en Annuités**

<b>Commune d'implantation</b>	<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>Projet concerné</b>
Golfech	Communauté de Communes des Deux Rives	Aménagement de la zone d'activités de Cabarrot
Saint-Loup	Communauté de Communes des Deux Rives	Création de la zone d'activités de La Molère

Lors de sa séance du 27 juin 2005, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du département dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et de développement de zones d'activités économiques.

**► PRINCIPES**

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans,

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux tant également applicable en cas d'autofinancement.

## ► MODALITES

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectuée l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2008 est de 3,99 %, celui-ci ayant été fixé par décret n° 2008-166 en date du 21 février 2008.

Les caractéristiques de l'emprunt, à amortissement progressif et échéances constantes, pour les deux dossiers ci-dessous, sont les suivantes :

Somme Empruntée	Taux	Durée	Montant annuel	date de la première échéance
353 452 €	4,05 %	10 ans	42 694,06 €	1er décembre 2007

### **1er dossier : Aménagement de la zone d'activités de « Cabarrot » à Golfech**

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement à la Communauté de Communes des Deux Rives de la subvention de 86 263 € accordée lors de la commission permanente du 24 avril 2006.

Compte tenu du taux légal en vigueur, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
86 263 €	3,99 %	10 ans	10 630 €	1er Novembre 2007

**2ème dossier : Création de la zone d'activités de « La Molère » à Saint Loup.**

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement à la communauté de communes des Deux Rives de la subvention de 99 875 € accordée lors de la commission permanente du 24 avril 2006.

Compte tenu du taux légal en vigueur, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
99 875 €	3,99 %	10 ans	12 307 €	1er Novembre 2007

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 204 14 94, sous fonction 93 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur ces propositions.

**DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 avril 2006 accordant à la communauté de communes des Deux-Rives les subventions en annuités suivantes :

- 86 263 € pour l'aménagement de la zone d'activités de « Cabarrot » à Golfech,
- 99 875 € pour la création de la zone d'activités de « la Molère » à Saint-Loup,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les modalités de versement suivantes des subventions en annuités susvisées :

*Aménagement de la zone d'activités de « Cabarrot » à Golfech*

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
86 263 €	3,99 %	10 ans	10 630 €	1er Novembre 2007

*Création de la zone d'activités de « La Molère » à Saint Loup*

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
99 875 €	3,99 %	10 ans	12 307 €	1er Novembre 2007

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041494, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,